



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 109362

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur l'application de l'article L. 451-8 du code du patrimoine. Cet article dispose qu'une « personne publique peut transférer, à titre gratuit, la propriété de tout ou partie de ses collections à une autre personne publique si cette dernière s'engage à en maintenir l'affectation à un musée de France ». Aussi aimerait-elle savoir : combien de transferts ont été approuvés en vertu de ces dispositions, quels biens culturels ont été concernés, et quels musées de France ont pu en bénéficier.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109362

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5296

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)